



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2020 • Achte Sitzung • 11.03.20 • 08h00 • 20.3005  
Conseil national • Session de printemps 2020 • Huitième séance • 11.03.20 • 08h00 • 20.3005



20.3005

### Motion WBK-N.

#### Transparenz bei der Schlachtmethode

### Motion CSEC-N.

#### Transparence

#### dans la méthode d'abattage

#### CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 11.03.20

##### *Antrag der Mehrheit*

Annahme der Motion

##### *Antrag der Minderheit*

(Gafner, de Montmollin, Eymann, Gallati, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Keller Peter, Pieren, Wasserfallen Christian)

Ablehnung der Motion

##### *Proposition de la majorité*

Adopter la motion

##### *Proposition de la minorité*

(Gafner, de Montmollin, Eymann, Gallati, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Keller Peter, Pieren, Wasserfallen Christian)

Rejeter la motion

**Chevalley** Isabelle (GL, VD), pour la commission: La commission a élaboré cette motion sur la transparence dans la méthode d'abattage suite à l'initiative parlementaire Buttet 15.499. En Suisse, il est interdit d'égorger un animal sans l'avoir au préalable étourdi. Mais il est possible d'importer de la viande d'une bête qui a été abattue sans étouffissement. Cette viande est vendue, en général, sous les labels casher ou halal mais pas seulement, et c'est là que réside le problème. Il est important que le consommateur puisse avoir la bonne information. Si des commerçants désirent vendre de la viande importée sans label casher ou halal alors que la bête a été égorgée sans étouffissement, ils devront à l'avenir l'indiquer.

Il existe le même système pour les lapins élevés en cage. Cette méthode d'élevage est interdite en Suisse, et maintenant il est obligatoire d'indiquer sur l'étiquetage: "Issu d'un mode d'élevage non admis en Suisse". Ainsi le consommateur peut devenir un "consommateur" et faire son choix en toute connaissance de cause.

Dans la motion, il est indiqué qu'il faudrait modifier la loi sur les denrées alimentaires. Mais nous aimerions signaler ici que le point important de la motion c'est l'objectif et pas le moyen d'y arriver. Nous voulons une indication sur l'étiquetage afin d'informer les consommateurs. Si cela doit se faire par un autre moyen législatif, cela est de moindre importance. Il est évident que le label "Suisse Garantie" est déjà une indication que le mode d'abattage comporte l'étouffissement de la bête et que, dès lors, il n'y aura pas lieu d'y ajouter une information supplémentaire.

Répétons que le consommateur a le droit de savoir si la viande qu'il mange est issue d'un animal qui n'a pas été abattu selon les normes suisses de protection des animaux. Une minorité estime que cela n'est pas nécessaire puisque ce mode d'abattage est interdit en Suisse.

Par 10 voix contre 10 et 3 abstentions avec la voix prépondérante du président, la commission vous recommande d'accepter cette motion de commission.

**Aebischer** Matthias (S, BE), pour die Kommission: Die Kommissionsmotion "Transparenz bei der Schlachtmethode" basiert auf einem Vorstoss des ehemaligen CVP-Nationalrates Yannick Buttet aus dem Jahre 2015



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2020 • Achte Sitzung • 11.03.20 • 08h00 • 20.3005  
Conseil national • Session de printemps 2020 • Huitième séance • 11.03.20 • 08h00 • 20.3005



(15.499), der, wie er im Text seiner parlamentarischen Initiative schreibt, die Idee aus einer Motion aus dem Jahre 2013 aufgenommen hat (13.4090). Ich erzähle Ihnen das, um zu zeigen, dass der

AB 2020 N 296 / BO 2020 N 296

Fleischimport und auch die Deklaration der Schlachtmethode hier unter der Bundeshauskuppel seit Langem ein Thema sind. Nach jahrelanger Arbeit in der Kommission zusammen mit der Verwaltung – ihr sei an dieser Stelle gedankt – ist man nun so weit und hat das Problem gelöst.

Die Mehrheit der Kommission glaubt, dass die Forderung mit einer Verordnungsänderung und der vorliegenden Motion erfüllt ist. Dieselbe Mehrheit empfiehlt Ihnen deshalb auch, die parlamentarische Initiative Buttet 15.499, "Einfuhr von Halalfleisch von Tieren, die ohne Betäubung geschlachtet wurden", am letzten Sessionstag abzuschreiben.

Es geht in der ganzen Diskussion um Folgendes: Die Preise für importiertes Halal- und Koscherfleisch waren massiv tiefer als jene für "normales" Fleisch. Mit einer Änderung in der Schlachtviehverordnung hat man dies nun behoben. Es dürfen nur noch ganze oder halbe Tiere in die Schweiz importiert werden. Der zusätzliche Verarbeitungsschritt in der Schweiz verteuert das Fleisch, sodass die Umwandlung von Halal- und Koscherfleisch in "normales" Fleisch keine Marktlücke mehr darstellt.

Noch immer ist es jedoch möglich, dass auf dem Teller in der Wirtschaft oder auch im Regal des Grossverteilers Fleisch angeboten wird, das von Tieren stammt, die im Ausland ohne Betäubung geschlachtet worden sind. Das heisst, die Konsumentin oder der Konsument isst also möglicherweise Fleisch, das sie oder er in Kenntnis der Schlachtmethode nicht essen würde. Die vorliegende Motion ändert dies nun. Sie will das Lebensmittelrecht so anpassen, dass die Angabe zur Schlachtmethode beim Fleisch verpflichtend ist.

Das ist nicht nur im Sinne der Konsumentinnen und Konsumenten, sondern primär auch im Sinne der hiesigen Produzenten, der Schweizer Bauern. Denn es geht immer um das gleiche Grundprinzip: Es kann nicht sein, dass die Schweizer Bauern nach strengen Auflagen produzieren müssen und wir vom Ausland Ware importieren, welche unter weniger strengen Auflagen entstanden ist.

Von der Minderheit wurden Befürchtungen geäussert, die neue Regelung könnte einen grossen bürokratischen Aufwand nach sich ziehen. Das Schweizer Fleisch ist jedoch schon heute klar deklariert. Das Label "Suisse Garantie" zum Beispiel belegt, dass das Tier gemäss Schweizer Gesetz geschlachtet wurde. Eine Schlachtung ohne Betäubung ist in der Schweiz, wie Sie wissen, verboten.

Im Sinne der Bauern, der Produzenten, der Konsumentinnen und Konsumenten empfiehlt Ihnen die Kommissionsmehrheit – die mit Stichentscheid des Präsidenten entstand –, die Motion anzunehmen, die Arbeit zu Import und Deklaration von Halal- und Koscherfleisch abzuschliessen und die parlamentarische Initiative Buttet 15.499 dann am letzten Sessionstag abzuschreiben.

**Gafner Andreas (V, BE):** In diesem Geschäft vertrete ich die Kommissionsminderheit, eine Minderheit, die – wie erwähnt – mit Stichentscheid des Präsidenten der WBK zustande gekommen ist.

Worum geht es? Die parlamentarische Initiative Buttet 15.499 ist grösstenteils umgesetzt, und die Problematik mit dem Import von Halalfleisch und koscherem Fleisch konnte über die glaubensspezifischen Teilzollkontingente 5.3 und 5.6 geregelt werden. Es werden nur Hälften und Viertel von geschlachteten Tieren inklusive Knochen eingeführt. Der angebliche Missbrauch mit als halal deklarierten Edelstücken, die scheinbar mit grossen Margen in den konventionellen Gastromarkt geliefert werden, konnte also grösstenteils eliminiert werden. Über das normale Teilzollkontingent 5.7 wird auch Halalfleisch importiert, dies jedoch nach Schlachtmethode mit vorgängiger Betäubung für eher liberale muslimische Glaubenskreise.

Die Kommissionsmotion 20.3005 fordert nun eine generelle Deklarationspflicht der Schlachtmethode. Das würde bedeuten, dass bei allem Fleisch und sämtlichen Fleischerzeugnissen die Schlachtmethode deklariert werden müsste. Gerade bei verarbeitetem Fleisch und bei aus Fleisch hergestellten Erzeugnissen sind die Schlachtinfos für Importeure mit grossem Aufwand verbunden. Die Glaubwürdigkeit leidet, und der grosse Aufwand wird sich kaum lohnen.

Zudem müssten auch sämtliche Schlachtungen in der Schweiz nach deren Methode deklariert werden. Man bedenke: In der Schweiz gibt es nur eine einzige Schlachtmethode für Säugetiere, und diese ist gesetzlich vorgeschrieben. Ich zitiere aus dem Tierschutzgesetz, Artikel 21 Absatz 1: "Säugetiere dürfen nur geschlachtet werden, wenn sie vor Beginn des Blutentzugs betäubt worden sind." Absatz 2: "Der Bundesrat kann das Schlachten anderer Tiere der Betäubungspflicht unterstellen." Zudem regelt die Tierschutzverordnung in Artikel 179b Absatz 4: "Geflügel muss vor dem Entbluten betäubt werden, ausgenommen beim rituellen Schlachten." Das heisst also, dass in der Schweiz die Schlachtmethode klar gesetzlich geregelt ist und auch korrekt umgesetzt wird. Es macht also keinen Sinn, dies auch noch zusätzlich zu deklarieren. Gerade für kleine und mittlere



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2020 • Achte Sitzung • 11.03.20 • 08h00 • 20.3005  
Conseil national • Session de printemps 2020 • Huitième séance • 11.03.20 • 08h00 • 20.3005



Gewerbebetriebe würde dies wiederum einen weiteren administrativen Mehraufwand bedeuten. Zudem ist zu bedenken, ob die Konsumenten nicht eher verunsichert werden, wenn die Schlachtung mit vorgängiger Betäubung deklariert wird, und sich fragen, ob es in der Schweiz denn auch Schlachtungen ohne vorgängige Betäubung vor dem Blutentzug gibt – und dem ist ja definitiv nicht so.

Aus diesen Gründen beantrage ich Ihnen im Namen einer starken Minderheit die Ablehnung der Motion.

**Munz** Martina (S, SH): Herr Kollege Gafner, Sie sagen, es gebe einen administrativen Aufwand. Gleichzeitig sagen Sie aber, dass in der Schweiz für alle Säugetiere die Schlachtmethode gilt, bei der zuerst betäubt wird. Wo sehen Sie für unsere Landwirtschaft, für unsere Metzger, die einheimisches Fleisch verkaufen, den administrativen Aufwand? Es geht doch nur um das Importfleisch, richtig?

**Gafner** Andreas (V, BE): Ja, es geht beim administrativen Mehraufwand vor allem um das Importfleisch. Beim Schweizer Fleisch ist der Mehraufwand sicher tragbar.

**Berset** Alain, conseiller fédéral: Vous savez l'importance que le Conseil fédéral attache à la qualité de l'information. Nous partageons en ce sens le souci qu'exprime votre commission, à savoir la recherche d'une information qui permette au consommateur de faire un choix éclairé. Toutefois, avant de rendre une déclaration obligatoire, plusieurs facteurs doivent être évalués: d'abord, évidemment, la pertinence pour le consommateur, mais aussi la faisabilité de la mesure et son incidence sur l'économie. On examine aussi le risque d'émergence d'obstacles au commerce ou l'existence d'alternatives.

Nous avons ici plusieurs points en discussion et l'introduction d'une obligation générale de déclarer la méthode d'abattage pose plusieurs types de questions. D'abord des questions d'ordre pratique. Elles ont été rappelées dans ce débat.

Premièrement, l'intérêt serait limité pour le consommateur puisque l'abattage sans étourdissement est interdit en Suisse et dans l'Union européenne – c'est donc une interdiction très claire que nous avons déjà –, à l'exception des abattages rituels. L'obligation de déclarer n'existe pas à l'étranger, des systèmes de données aptes à fournir une information fiable sur la manière dont on procède concrètement à l'abattage ne sont pas disponibles. Il serait, dans ces conditions, difficile pour les importateurs de fournir ces informations ou de pouvoir combler cette lacune.

De plus, il faudrait faire face à des difficultés avec les produits fortement transformés ou composés, parce que s'ils étaient dépourvus de déclaration, ils ne pourraient, dans l'esprit de la motion, tout simplement pas être mis sur le marché. Il y a donc un risque que ces difficultés affaiblissent la force et la validité des déclarations, ainsi que leur fiabilité, et entraînent aussi une perte de crédibilité de ces déclarations. On doit donc se demander comment faire pour régler ce type de questions.

J'ai parlé également de la question de nos engagements ou de la compatibilité de la motion avec nos engagements internationaux. Nous partons de l'idée que cela pose quelques difficultés, dans la mesure où un produit qui ne porte pas de déclaration ne peut pas être mis sur le marché helvétique.

AB 2020 N 297 / BO 2020 N 297

C'est quelque chose dont il faut avoir pris connaissance avant de prendre une décision.

Enfin, et surtout, il y a une question de calendrier. Le Parlement nous a demandé, en 2017, de présenter un rapport sur la manière dont pourrait être renforcée la déclaration obligatoire des modes de production des denrées alimentaires qui diffèrent des normes suisses. Le Parlement, je le répète, nous a demandé, en 2017, la production d'un rapport à ce sujet. Les conclusions de ce rapport seront livrées d'ici cet été. On doit se demander, en termes d'efficacité du travail et d'efficience de l'engagement des moyens du Parlement, de l'administration et du Conseil fédéral, s'il est judicieux que le Parlement demande, en 2017, un rapport, que ce rapport soit préparé et développé de manière approfondie et appuyée et que trois mois avant que les conclusions du rapport soient livrées, vous preniez une décision. Je vous pose la question.

Il nous semble aujourd'hui qu'il serait plutôt approprié de rejeter cette motion et d'attendre les conclusions du rapport. On a travaillé sur cette question et il vaudra certainement la peine de voir quelles sont les conclusions. Vous pourrez les partager ou non, mais enfin vous aurez une base qui vous permettra de mener un débat complet et serein sur cette question.

Ces questions de calendrier nous paraissent importantes, à la fois pour le travail de l'administration – vous nous demandez la plus grande efficience, ce que nous essayons de faire –, mais aussi pour la coordination des travaux entre l'exécutif et le législatif.

J'ajoute quelques mots sur ce rapport qui n'est pas encore terminé. Il sera transmis d'ici cet été. Il mettra en évidence la marge de manœuvre dont nous disposons, ce qui est aussi un élément important dont il faut avoir



## AMTLLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2020 • Achte Sitzung • 11.03.20 • 08h00 • 20.3005  
Conseil national • Session de printemps 2020 • Huitième séance • 11.03.20 • 08h00 • 20.3005



connaissance avant de prendre une décision, notamment en ce qui concerne nos engagements internationaux. Il nous semble, dans ces conditions, assez raisonnable que le Parlement attende le rapport qu'il a commandé au Conseil fédéral avant de prendre une décision. Cela nous paraît assez raisonnable, c'est comme cela que nous pensons qu'il est bien de travailler. C'est la raison pour laquelle il nous semble qu'il n'est pas judicieux aujourd'hui de prendre une décision avant d'avoir pu lire ce rapport.

Alors oui, pour terminer, je peux vous le dire: le Conseil fédéral entend bien la demande de votre commission, nous voyons qu'il existe un besoin de discussion et de débat, mais nous vous rappelons que le Parlement nous a demandé, il y a deux ans, un rapport qui sera publié dans trois mois – oui, trois mois.

Nous ne sommes pas du tout opposés à la discussion – au contraire –, y compris sur de nouvelles mesures. Nous vous demandons simplement, dans l'optique d'un travail bien organisé, d'attendre les résultats de ce rapport. Attendre deux ou trois mois, cela n'est pas trop long dans le contexte actuel et cela permettra de mener une réflexion globale.

Ce sont les raisons qui ont conduit le Conseil fédéral à prendre la position que vous connaissez.

**Ritter Markus (M-CEB, SG):** Sehr geehrter Herr Bundesrat, ich habe eine Frage an Sie. In der Schweiz ist es gesetzliche Pflicht, dass man alle Säugetiere betäubt, bevor sie geschlachtet werden. Hat der Konsument, wenn er Fleisch kauft – auch in verarbeiteten Lebensmitteln –, nicht ein Anrecht darauf, zu wissen, ob die Tiere vor der Schlachtung betäubt wurden? Ist das nicht ein Anrecht des Konsumenten?

**Berset Alain**, conseiller fédéral: Je vous répondrai en abordant la question sous deux angles – merci pour votre question, Monsieur le conseiller national Ritter. La première chose, c'est que nous avons eu l'occasion de mener une discussion pleine et entière sur ces questions lors du traitement de la loi sur les denrées alimentaires. Cela faisait partie des points les plus discutés. Cette discussion est relativement récente. Le Conseil fédéral part de l'idée que ce que le Parlement a décidé en pleine conscience durant ses débats n'a pas de raison, aujourd'hui, d'être remis en question de fond en comble; mais nous sommes disposés à en discuter avec vous si le Parlement le souhaite.

Le deuxième élément, c'est qu'à la demande du Parlement, nous avons élaboré un rapport qui sera prêt dans trois mois. J'aimerais vous inviter à attendre avec nous les conclusions de ce rapport pour mener un débat fondé sur cette question.

Ce sont donc ces raisons, naturellement d'ordre plutôt formel, qui m'incitent à vous prier de rejeter la motion et de mener le débat sur la base sereine que nous attendons.

**Addor Jean-Luc (V, VS):** Monsieur le conseiller fédéral, je vais vous faire une confidence: je ne souhaite pas manger de la viande halal, c'est ainsi. Je sais que dans certains pays à l'étranger, en France en particulier, (*Remarque intermédiaire de la présidente: Votre question!*) on pense que toute une partie de la viande, sans que cela soit dit, est abattue selon des méthodes halal. Etes-vous sûr que vous pouvez continuer à dire à des gens comme moi – je ne suis pas forcément le seul consommateur de cet avis – qu'il faut attendre encore le rapport du Conseil fédéral? Cette motion, même si on peut être tenté de tricher, ne fournit-elle pas une réponse beaucoup plus simple qu'on ne le dit à ce problème?

**Berset Alain**, conseiller fédéral: Merci pour la question, Monsieur le conseiller national Addor. Vous aurez, j'espère, toute compréhension pour le fait que je ne prenne pas position à la place de la France ou d'autres pays au sujet de ce qui se passe sur leurs territoires. Nous essayons déjà de gérer ce qui se passe chez nous et, par les temps qui courent et compte tenu de la situation actuelle, cela donne déjà suffisamment de travail. Pour le deuxième élément, ce rapport a été demandé il y a maintenant deux ans et demi ou trois ans. Il est en cours de finalisation. Naturellement, la transparence à l'égard des consommateurs est essentielle. J'ai indiqué que le Conseil fédéral était disponible pour mener cette discussion. Nous avons souhaité par le passé, nous souhaitons aujourd'hui et nous souhaiterons toujours, à l'avenir, lorsque des informations ont été commandées par le Parlement, pouvoir mener des discussions sur la base de ces informations, et ce d'autant plus que le rapport sera transmis avant l'été. Il nous semble que le fait d'adopter ou non la motion aujourd'hui ne changera pas grand-chose à la situation. Par contre, le rapport pourra servir de base tout à fait valable pour mener la suite de la discussion.

Cela dit, je suis d'accord avec vous: la transparence à l'égard des consommateurs est une question essentielle. Nous en avons discuté de manière approfondie dans le cadre des débats relatifs à la loi sur les denrées alimentaires. Vous le savez, le Conseil fédéral aurait aimé aller plus loin que ce qu'a voulu à la fin le Parlement, et j'aurais été très heureux d'avoir un peu plus de soutien à ce moment-là pour une transparence encore plus importante à l'égard des consommatrices et des consommateurs.



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2020 • Achte Sitzung • 11.03.20 • 08h00 • 20.3005  
Conseil national • Session de printemps 2020 • Huitième séance • 11.03.20 • 08h00 • 20.3005



**La présidente** (Moret Isabelle, présidente): La commission propose d'adopter la motion. Une minorité Gafner et le Conseil fédéral proposent de la rejeter.

*Abstimmung – Vote*

(namentlich – nominatif; 20.3005/20212)

Für Annahme der Motion ... 122 Stimmen

Dagegen ... 65 Stimmen

(3 Enthaltungen)

AB 2020 N 298 / BO 2020 N 298